





Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire Police de la circulation Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté **22P023** portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la **rue Marguerite Yourcenar** (Vaulx-en-Velin)

La Maire de Vaulx-en-Velin

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;

VU l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de tranquillité publique et de sécurité, pour faciliter l'accès aux équipements publics, aux commerces locaux et aux propriétés riveraines, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de circulation et de stationnement, rue Marguerite Yourcenar.

ARRÊTENT

ARTICLE 1: Double-sens de circulation

La rue Marguerite Yourcenar est à double-sens de circulation.

ARTICLE 2: Restrictions de circulation

L'accès à la rue Marguerite Yourcenar est interdit aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé de plus de tonnes 3,5 tonnes, sauf riverains, sauf dérogation autorisée par arrêté ou véhicules affectés à une mission de service public. Ces dispositions sont signalées par panneau B13 « 3,5 t ».

Ces dispositions sont signalées par panneau B8, panonceaux mentionnant "3,5 t." et "sauf riverains".

ARTICLE 3 : Dispositifs de ralentissement

Deux dispositifs de ralentissement sont aménagés, rue Marguerite Yourcenar :

- Entre les numéros 12 et 16 ;
- Entre les numéros 7 et 10.

ARTICLE 4: Stationnement automobile

Rue Marguerite Yourcenar, le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements longitudinaux aménagés en retrait de la chaussée ou matérialisés sur chaussée par marquage au sol de ligne discontinue.

ARTICLE 5 : Stationnement interdit aux véhicules de plus de 2 mètres de large

Rue Marguerite Yourcenar, entre les numéros 3 et 7, côté impair, le stationnement est interdit gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route aux véhicules, chargement compris, dont la largeur est supérieure à 2 mètres. Ces dispositions sont signalées par panneau B6d, panonceaux M6a, M4u "> 2 m <" et flèches d'étendue de l'interdiction.

ARTICLE 6 : Abrogation des arrêtés précédents

L'arrêté 1315 de novembre 2017 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue Marguerite Yourcenar est abrogé.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

ARTICLE 8 : Délai de recours

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Dans le même délai un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 9: Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 10 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vaulx-en-Velin, Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vaulx-en-Velin, le 25/07/2022

Lyon, le 31 AOUT 2022

Pour le Président de la Métropole de Lyon, Le vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives

Hélène Geoffroy

Fabien Bagnon

Publié le 09/09/2022